

1) Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée. La sous location est interdite.

2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser, en l'absence de message écrit ou téléphonique du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

3) Les droits de location (acompte + frais de dossier) devront être réglés à la réservation de la location. L'acompte sera déduit du montant des redevances. En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous resterez à devoir : les frais de dossier pour toute annulation à plus de 30 jours de votre arrivée. 30% du montant de l'hébergement et les frais de dossier pour une annulation entre 30 et 15 jours de votre arrivée. 100% du montant de votre séjour pour toute annulation à 15 jours ou moins de votre arrivée.

Pensez à l'assurance annulation.

Le taux de T.V.A. actuellement applicable est de 10%. Toute modification du taux de T.V.A. applicable pourra entraîner une modification du prix T.T.C.

4) Location d'emplacement camping :

a- L'emplacement sera disponible à partir de 14 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 12 heures le jour du départ, en cas de départ retardé une nuit supplémentaire vous sera facturée. **Six personnes maximum par emplacement**, au delà un emplacement supplémentaire sera facturé.

b- Le solde du séjour devra être réglé intégralement un mois avant la date de début de votre séjour.

Le Client prend connaissance des points suivants concernant le paiement en chèques vacances papiers :

- Les chèques vacances dont la date de validité est dépassée, qui ne seront pas remis avec leur souche ou qui comporteraient des ratures, mention ou surcharge ne pourront pas être acceptés

- Aucun remboursement sur un paiement avec des chèques vacances ne pourra être effectué.

- Si le montant des chèques vacances est supérieur au montant de la réservation initiale, la différence tarifaire ne pourra pas être remboursée

c- Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes et installations annoncées (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu).

d- Les journées, installations et personnes supplémentaires seront réglés à l'arrivée.

e- Une caution de **50€ en carte bancaire uniquement** pour remise de badge et bracelets vous sera demandée à votre arrivée et restituée à votre départ en échange de ceux ci.

f- Les barbecues et planchas électriques sont interdits.

5) Location d'hébergements locatifs équipés :

a- Ceux-ci pourront être occupés à partir de 15 heures le jour de l'arrivée et devront être libérés avant 10 heures le jour du départ. En cas de départ après 10h, une nuit supplémentaire vous sera facturée.

b- Le solde du séjour devra être intégralement réglé un mois avant la date de début de séjour (Voir votre contrat de location) (sous peine d'annulation de cette location).

Le Client prend connaissance des points suivants concernant le paiement en chèques vacances papiers :

- Les chèques vacances dont la date de validité est dépassée, qui ne seront pas remis avec leur souche ou qui comporteraient des ratures, mention ou surcharge ne pourront pas être acceptés

- Aucun remboursement sur un paiement avec des chèques vacances ne pourra être effectué.

- Si le montant des chèques vacances est supérieur au montant de la réservation initiale, la différence tarifaire ne pourra pas être remboursée

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.

c- Les hébergements locatifs équipés sont loués pour un nombre de personnes indiqué (de 2 à 6 pers. maximum) et une voiture.

Le nombre de personnes indiqués à la signature du contrat devra être respecté à la remise des clés et aucune personne supplémentaire ne sera acceptée sans avoir été déclaré.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants pour chaque locatif. Fournir impérativement draps et taies d'oreillers par mesure d'hygiène.

d- L'hébergement locatif équipé sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de **100.00 €** pour le nettoyage. Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire.

e- En garantie des dispositions de l'article 5 alinéa b, une caution de **350.00 € en carte bancaire** uniquement sera exigée, pour l'hébergement locatif, le jour de la remise des clés.

Ces cautions seront annulées après un contrôle effectué par l'équipe du camping dans le logement dans un délai de 48h après le départ.

Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

f- Les toiles de tente ne sont pas autorisées sur les emplacements locatifs.

g- Tous nos locatifs sont non-fumeurs

h- Les animaux, hors chiens de catégories 1 et 2, sont acceptés dans la limite de 1 par locatif. Ils doivent être pucés et vaccinés, y compris contre la rage et ne peuvent être laissés seuls dans la location. Le carnet de vaccination sera à présenter obligatoirement à votre arrivée.

6) Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

7) L' accès aux piscines

La piscine couverte est ouverte de début avril jusqu'à fin septembre, selon les confitions météorologiques. La piscine extérieure est ouverte à partir de mi-mai, suivant météo et ferme mi septembre.

Les piscines sont interdites d'accès aux visiteurs.

Les piscines sont accessibles en slips de bain et boxers, les shorts sont interdits. Les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés aux piscines par un adulte responsable.

8) Un bracelet d'identification vous sera remis à votre arrivée, à porter obligatoirement durant votre séjour et à restituer à votre départ.

9) Les mineurs non-accompagnés de leur représentant légal ne sont pas autorisé à séjourner au camping.

10) Les usagers du camping sont priés d'éviter toutes nuisances sonores qui pourraient déranger leurs voisins. De 23h à 7h30, le silence doit être respecté sur le terrain.

11) En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : SAS MEDIATION 04 82 53 93 06

Clause résolutoire : Toutes les conditions de la présente location sont de rigueur. A défaut du paiement du solde du séjour un mois avant la date de début de séjour ou de l'inexécution même d'une seule clause du présent contrat, de même qu'en cas de non respect des prescriptions du Règlement Intérieur ci-dessous retranscrit, et après simple mise en demeure de payer ou de cesser le manquement sous 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et mentionnant la volonté d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre de consignation ultérieure. En réparation forfaitaire du préjudice causé, outre celui qui pourra être matériellement prouvé et qui sera complètement dû, le soussigné de seconde part sera immédiatement comptable avec intérêts de droits dus, sans nécessité d'une mise en demeure des loyers qui auraient normalement couru jusqu'au terme du contrat. Si, malgré cette condition essentielle du bail, le locataire refuse d'évacuer l'emplacement 10 jours après la mise en demeure sus-énoncée restée infructueuse, le bailleur pourra déplacer à sa convenance le matériel entreposé sur le Camping La Renaudière ou suspendre le service d'électricité. Dans ce cas, il ne pourra être réclamé au bailleur aucune indemnité pour un matériel déplacé. Enfin, le bailleur pourra obtenir le remboursement des sommes qui lui seraient dues en faisant ordonner réparation en justice.